

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°86

Portant permission de voirie, autorisation de stationnement et réglementation temporaire pour travaux

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 03/09/2026 formulée par l'entreprise de Joël LANCINI, sise Zone de Rigounenque – 46260 LIMOGNE EN QUERCY (Lot), souhaitant stationner une grue et réaliser des travaux de rénovation de toiture pour le compte de M. REIS Francis, rue de Cahors 46260 LIMOGNE EN QUERCY (Lot).

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. : Du mardi 8 septembre 2026 au samedi 19 septembre 2026, l'entreprise de Joël LANCINI est autorisée à stationner une grue sur l'emplacement de stationnement réservé, sis en face de l'épicerie Bion'heur au 13 rue de Cahors – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY, en vue d'effectuer les travaux de rénovation de toiture avec emprise sur la chaussée.

Article 2. Les travaux occasionneront un empiètement sur la chaussée d'un mètre avec restriction de la voie de circulation pour les piétons sur l'ensemble de la rue de Cahors – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 3: Les travaux occasionneront une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, aux dates et lieux susmentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par M Joël LANCINI., il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 6. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE-EN-QUERCY, le 08/09/2026.

Notifié au pétitionnaire le 08/09/2026

Publication au registre le 08/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le deuxième adjoint
Gérard MOREL-BASSOUL

